

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant délégation de fonction à Madame Victoria MARI, 5^{ème} adjointe au Maire

Le Maire de la Commune de GRIGNY (Rhône) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 fixant à **8** le nombre des adjoints au maire de Grigny (Rhône) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 29 janvier 2021, décidant de pourvoir le poste de 5^{ème} adjoint au maire ;

Vu la délibération du conseil municipal du 29 janvier 2021 portant élection d'un adjoint au maire de Grigny (Rhône), par laquelle Madame **Victoria MARI** a été élue **5^{ème} adjointe** ;

Vu l'arrêté 2022/01 portant délégation de fonction à Madame Victoria MARI, 5^{ème} adjointe au Maire ;

Considérant qu'en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame **Victoria MARI**, 5^{ème} adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

Ville verte et durable

- Environnement
- Développement durable
- Renseignement d'urbanisme

Elle assurera la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées.

Article 2 : Madame Victoria MARI reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

- Les certificats d'adressage et de numérotage.
- Les certificats liés à la police des immeubles menaçant ruine.
- Les certificats liés à l'insalubrité.
- Les attestations liées aux éventuels recours exercés contre une autorisation d'urbanisme (recours de tiers, retrait préfectoral, ...).

Article 3 : La direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- porté à la connaissance de l'intéressé(e) ;
- publié dans la commune de Grigny ;
- inscrit au registre des actes de la Ville et publié au recueil des actes administratifs.

Article 4

L'arrêté municipal 2022/01 du 2 février 2021 est abrogé.

Article 5

La direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- porté à la connaissance de l'intéressé;
- publié sur le site internet de la Ville de Grigny ;
- inscrit au registre des actes de la Ville.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département du Rhône,
- Monsieur le Receveur municipal.

A Grigny, le 15 décembre 2022

Le Maire,
Xavier ODO.

Suit la signature.



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte.

« La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr ».